

COMPTE RENDU de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 25 Janvier 2018

Le 25 janvier 2018 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 19 janvier 2018 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur GORSE Jean-Louis, 3^{ème} Adjoint au Maire
Madame HENOT Valérie, Madame POINSIGNON Magali, Madame THOMAS Sandrine,
Monsieur DUVAL Bernard, Monsieur JACQUES Francis, Monsieur MEAUX Nicolas,
conseillers municipaux

Absents avec excuse : Mme WALLERICH Patricia 4^{ème} Adjoint au Maire qui a donné pouvoir à M. BUR Jean-Marc, Monsieur JACQUES Dominique qui a donné pouvoir à M. DUVAL Bertrand, Mme DAUSSE Stéphanie, Monsieur DUVAL Jacques.

Absents sans excuse : ./.

1) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les dépenses nécessaires et imprévues d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à ouvrir les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement TTC, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les comptes suivant :

- sur le compte 21578 OP 102 : 18599.99 €
- sur le compte 2188 OP 173: 399 € +759.89 €
- sur le compte 2188 OP 102 : 496.68 €
- sur le compte 2188 OP 102 : 296.76€
- sur le compte 2032 OP 174 : 1500€
- sur le compte 2184 OP 130 : 1006.63€
- sur le compte 2184 OP 173 : 323.81 €+ 759.17 €
- sur le compte 2313 OP 149 : 14171.30€

Et à mandater ces dépenses dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2018.

2) ACQUISITION TONDEUSE ET MATERIEL DIVERS ATELIER

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 25.01.2018
- Considérant la nécessité d'acquérir une tondeuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir :

- une tondeuse pour le montant de 13 499.99 € HT à la société SMV sise à Metz et la reprise de l'ancienne tondeuse au prix de 12000 € HT
 - une échelle pour le montant de 247.30 € HT à la société GUERMONT WEBER
- et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater les dépenses.

3) ACQUISITION MATERIEL MAIRIE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 25.01.2018,
- Considérant la nécessité d'aménager une salle à archives à l'étage de la mairie et de promouvoir le village,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir le matériel suivant :

- des étagères pour le montant de 834.81 € HT à la société BURO CONSEIL sise à Woippy
 - une prestation de communication et promotion du village pour un montant de 1500€ TTC à la société MYOSIS
- et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense

4) TRAVAUX IMMEUBLE COMMUNAL RUE DE LA BERGERIE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 25.01.2018
- Considérant la nécessité de remise à niveau des toitures de l'immeuble de la Bergerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de remise à niveau de la toiture de l'immeuble rue de la Bergerie à l'entreprise MERSCH sise à LA MAXE pour le montant de 12883.00 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense.

5) ACQUISITION MOBILIER SALLE POLYVALENTE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 25.01.2018,
- Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier complémentaire lors de manifestations lors de la location de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir le matériel suivant :

- des tables « mange debout » pour le montant de 632.64 € HT à la société BURO CONSEIL sise à Woippy
- de la vaisselle pour le montant de 633.24 € HT à la société FROID 2000 sise à GANDRANGE
- un régulateur pour l'armoire réfrigérante de la salle polyvalente pour le montant de 413.90 € HT à la société FROID 2000

et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater les dépenses.

6) ACQUISITION D'UN LAVE VAISSELLE et BANQUETTES POUR LE PERISCOLAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 25.01.2018,
- Considérant l'obsolescence du lave-vaisselle périscolaire et de certains mobiliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir :

- un lave-vaisselle à la société DARTY pour le montant de 332.50 € HT
- des banquettes à la Coopérative SAVOIR PLUS pour le montant de 269.84 € HT

et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense

7) LOTISSEMENT LE STADE II (3 abstentions et 9 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2541-12 4°, L. 2241-1, L. 1311-9,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 10 mai 2017,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

La commune est propriétaire de divers terrains, lieu-dit La Vaquinière, d'une superficie d'environ 3 hectares classés en zone 1AU du PLU, comprenant notamment le boudrome, l'ancien terrain de football en herbe, le parking du terrain de football et des petites parcelles agricoles.

Dans le plan local d'urbanisme, cet espace est destiné à accueillir une extension urbaine à vocation d'habitat, dans le prolongement de précédents lotissements et à proximité du site du futur complexe sportif.

La commune souhaite procéder à l'aliénation des terrains dans le cadre de l'exercice de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

La commune a sollicité plusieurs lotisseurs-aménageurs afin de recueillir des offres d'achat et des esquisses d'aménagement du lotissement.

Après examen et discussions, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et de consentir à la signature d'un compromis de vente aux conditions mentionnées ci-après.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{ER} :

De conclure avec CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER (16, rue Pierre Simon de Laplace à 57070 METZ TECHNOPOLE) un compromis de vente aux conditions suivantes :

- a. Un terrain d'une superficie d'environ 27.000 m² à prendre sur les divers terrains sis à LA MAXE (Moselle), cadastrés sous :

Ban de LA MAXE (Moselle)

Section 1 n° 42 lieudit « La Vaquinière » en partie,

Section 1 n° 61 lieudit « Village »,

Section 1 n° 99/41 lieudit « La Vaquinière »,

Section 1 n° 135/45 lieudit « La Vaquinière » en partie,

Section 1 n° 241/41 lieudit « La Vaquinière »,

Section 1 n° 308/40 lieudit « Le Pré Pierret »,

Section 9 n° 13 lieudit « La Vaquinière » en partie.

Le Maire est autorisé à fixer précisément les limites du terrain cédé.

- b. Le prix de vente est fixé à la somme de 1.188.000,00 euros hors taxes.
- c. Les conditions suspensives à la vente sont les suivantes :
- Déclassement ou modification du tracé du chemin rural, le cas échéant suite à une enquête publique,
 - Déclassement du parking et du boudrome, le cas échéant suite à une enquête publique,
 - Obtention d'un permis d'aménager un lotissement à usage d'habitation de 38 lots devenu définitif,
 - L'absence de fouilles archéologiques,
 - L'absence de mesures environnementales, notamment relatives à la faune et la flore,
 - La pré-commercialisation représentant un minimum de 20% du chiffre d'affaires TTC du projet,
 - Le renforcement du réseau électrique HTA (équipement public),
- d. Les conditions essentielles de la vente sont les suivantes :
- Durée de la promesse synallagmatique de vente : 18 mois
 - Dévoiement de la canalisation d'eau potable et déplacement du transformateur, aux frais du bénéficiaire de la promesse
 - Maintien des accès au terrain de football et aux vestiaires
 - Possibilité d'implanter sous les voiries du futur lotissement les réseaux nécessaires à la desserte du futur complexe sportif
 - La libération des terres agricoles actuellement louées (parcelle section 9 n°13), aux frais de la commune

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer le compromis par devant Maître Georges GROUX, Notaire à Woippy.

8) RYTHMES SCOLAIRES-semaine de 4 jours (2 abstentions et 10 pour)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret du 24.01.2013 relatif aux rythmes scolaires
- Vu la délibération du 06.02.2014,
- Vu le décret du 27.06.2017,
- Après l'exposé du Maire concernant la parution du décret du 27 juin 2017 du ministre de l'éducation nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

9) CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE DE SACS NOIRS ET TRANSPARENTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 03.04.2017 du bureau de Metz Métropole,
- Vu la convention en date du 27.07.2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les services municipaux.

A LA MAXE, le 05.02.2018

LE MAIRE

Bertrand DUVAL